

S.A.R.L. A LA TANTINE
Société A Responsabilité Limitée
au capital de 150 000 €EUROS
divisé en 300 parts de 500 €euros chacune
Registre du commerce de PERPIGNAN
Siège social : 18 Avenue Jean Jaurès
66270 LE SOLER
SIRET : 487 601 346 00025

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} avril, les associés de la société LA TANTINE se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents :

. Monsieur Jean-Charles LOPEZ, propriétaire de 300 parts

. Total du nombre de parts 300 parts

Comme le relate la feuille de présence ci-annexée.

La réunion est présidée par Monsieur Jean-Charles LOPEZ, gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social et, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion sur l'activité de la société ;
- Transfert du siège social ;
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture :

- Du rapport de la gérance.

Puis, le Président ouvre la discussion et répond d'abord aux questions écrites des associés. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège de la société à l'adresse suivante :

5 Ter Chemin de la Chapelle Sainte-Anne – 66170 SAINT-FELIU-D'AVALL

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, compte tenu de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts de la façon suivante :

Le siège social est fixé : 5 Ter Chemin de la Chapelle Sainte-Anne, 66170 Saint-Félieu-d'Avall

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire, et en tout autre lieu en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

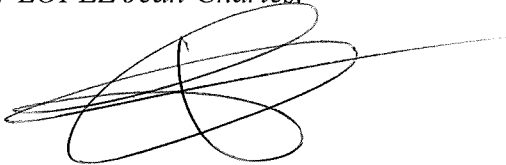
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et l'associé présent ou son mandataire.

Le Gérant et associé,
Mr LOPEZ Jean-Charles.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.